

2eme ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 394
le 9 septembre 2021
à 14 heures 41
est né(e) [2] Leyna QUINTERO Y PEREZ

Suivant déclaration conjointe
du choix du nom en date du : 1er décembre 2018

du sexe feminin, à Tournan-en-Brie
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnue(e) ^[4] le 10 septembre 2021 à la
mairie de Tournan-en-Brie (Seine-et-
Marne) par son père.

Délivré conforme aux registres le 10 septembre 2021



MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
à
Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] NOME le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°.....

le

à heures

est né(e) [2]

du sexe , à

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°.

[6]
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). **(2)** Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivante déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. **(3)** Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ». **(4)** Préciser, si y a lieu, les dates et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». **(5)** Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. **(6)** Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».